



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 127 – 11/07/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 11/07/2024 et le 11/07/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 11/07/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

**Arrêté CAB/DS/PSI n°132
du**

11 JUIL. 2024
**Arrêté portant interdiction d'une manifestation de type rave-party, free party, tecknival dans le
département de la Moselle du vendredi 12 juillet 2024 à 18h00 au lundi 15 juillet 2024 à 8h00**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** l'article 34 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-5 à L. 211-8, L. 211-15, R. 211-2 à R. 211-9, et R. 211-27 à R. 211-30 ;
- Vu** le code pénal et notamment son article 431-9 alinéas 1 et 2 ;
- Vu** la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 relative à certains rassemblements festifs de caractère musical ;
- Vu** la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;
- Vu** la loi n°2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n°2022-887 du 3 mai 2002 relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet en qualité de préfet de la Moselle ;
- Vu** la décision du 25 mars 2024 du Premier ministre d'élever la posture Vigipirate au niveau « urgence attentat » sur le territoire national jusqu'à nouvel ordre ;
- Vu** la posture Vigipirate « été-automne 2024 » du 7 mai 2024 qui maintient le territoire national au niveau sommital « urgence attentat » en mettant notamment l'accent sur la sécurité des lieux de rassemblement ;

Considérant que des rassemblements non autorisés de type rave-party, free-party et tecknival, pouvant regrouper plusieurs centaines de participants sont susceptibles d'être organisés dans le département de la Moselle au cours de la période du 12 au 15 juillet 2024 ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département, en indiquant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'aucune manifestation de ce type n'a fait l'objet d'une déclaration préalable en préfecture et que l'organisation d'une manifestation non déclarée est un délit prévu par l'article 431-9 alinéas 1 et 2 du code pénal ;

Considérant que ce type d'évènement suppose l'engagement de moyens humains et d'équipements durant cette période afin d'assurer la sécurité publique ;

Considérant que l'élévation du plan Vigipirate au niveau « Urgence Attentat » le 25 mars 2024 mobilise de manière importante les forces de sécurité intérieure ;

Considérant, par ailleurs, que les forces de l'ordre sont très fortement mobilisées durant cette période pour assurer la sécurité des Jeux olympiques et des festivités qui leur sont liées ;

Considérant qu'en raison des manifestations prévues dans le département à cette période notamment à l'occasion de la fête nationale, les effectifs des forces de sécurité intérieure sont insuffisants pour assurer que ce type de rassemblement se déroule dans de bonnes conditions ;

Considérant que les moyens appropriés de lutte contre l'incendie et le secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ;

Sur proposition du secrétaire général, sous-préfet de Metz ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Tout rassemblement de type rave-party, free-party et teknival est interdit dans le département de la Moselle du vendredi 12 juillet 2024 à 18h00 au lundi 15 juillet 2024 à 8h00.

Article 2 : Le transport de tout matériel de sonorisation ou d'amplification susceptible d'être utilisé pour les manifestations mentionnées à l'article précédent est interdit durant la même période.

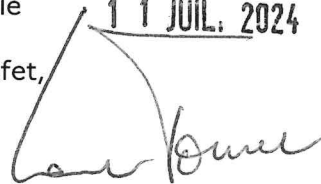
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal judiciaire. Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

Article 4 : Le secrétaire général du préfet de la Moselle, les sous-préfets d'arrondissement, le commandant du groupement de gendarmerie départementale et la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis pour information à l'ensemble des maires du département.

Metz, le

11 JUIL. 2024

Le préfet,



Laurent Touvet



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

ARRÊTÉ

DCL n° 2024-A-38

du 1^{er} JUIL. 2024

portant délégation de signature à M. Jean-Éric lung,
directeur du service départemental d'archives de la Moselle



**LE PRÉFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**



- VU** le code du patrimoine, notamment le livre II ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles D.1421-1 à D.1421-3 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 porte charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 octobre 2008 nommant M. Jean-Éric lung, directeur des archives du département de la Moselle ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 2024 nommant M^{me} Anne-Elise Guilbert-Tétart, directrice adjointe du service départemental d'archives du département de la Moselle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Éric lung, directeur du service départemental d'archives de la Moselle, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

A. Gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;

B. Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux archives départementales en application des articles L.212-12 et 13 du code du patrimoine ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux ;
- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État, des établissements hospitaliers et des organismes de droit privé chargés de mission ce service public ;

C. Contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
- autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L.212-27 du code du patrimoine ;

D. Demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables

- autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L.213-3 du code du patrimoine pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. lung, la délégation consentie à l'article 1^{er} est exercée par M^{me} Anne-Elise Guilbert-Tétart.

Article 3 : Demeurent réservées, en toutes matières, à la signature du préfet, les correspondances adressées :

1. à la présidence de la République et au Premier ministre ;
 2. aux ministres ;
 3. aux parlementaires ;
- ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :
4. au président du conseil régional
 5. au président du conseil départemental.

Article 4 : Le directeur du service départemental d'archives de la Moselle rend compte périodiquement au préfet des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Article 5 : L'arrêté DCL n° 2021-A-45 du 18 octobre 2021 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du service départemental d'archives de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Metz, le

31 JUL 2024

Le Préfet,



Laurent Touvet

ARRÊTÉ N° BR-2024-123
À Thionville, en date du 9 juillet 2024

Modifiant l'arrêté n° BR-2021-115 du 1^{er} juillet 2021 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale de Yutz.

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;
- VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° BR-2019-115 en date du 1^{er} juillet 2021 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale de Yutz ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-33 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Philippe DESCHAMPS, sous-préfet de Thionville ;
- VU** la demande du 26 mars 2024 du maire de Yutz qui souhaite autoriser ses agents à procéder à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions au moyen de 8 caméras individuelles ;

Considérant que la demande transmise par le maire de Yutz est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le premier alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2021 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale de la commune de Yutz est autorisé au moyen de 8 caméras individuelles ».

Article 2 : Le sous-préfet de Thionville et le maire de Yutz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet,

Philippe DESCHAMPS

Direction départementale des Finances publiques de la
Moselle
Division Stratégie Contrôle de gestion

Metz, le 11 juillet 2024

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle

Délégation spéciale de signature pour les missions relevant du Pôle « Ressources »

Abroge la décision du 15 avril 2024, publiée au RAA n°64/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Étienne EFFA, administrateur général des Finances publiques de 1ère classe en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques du 11 mai 2020 fixant au 8 juin 2020 la date d'installation de M. Étienne EFFA dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Étienne EFFA dans le corps des administrateurs de l'État ;

Arrête:

Article 1

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents mentionnés ci-dessous, relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature ; l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle

Mme Claire REYNAUD

Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle.

Mme Alexandra NICAISE

Inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle.

a. Ressources Humaines

Mme Amandine GONCZARUK

Inspectrice des finances publiques

Mme Christelle MENARD

Inspectrice des finances publiques, responsable du service Ressources Humaines

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes REYNAUD et NICAISE les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle.

Mme Delphine BONIFAZZI

Contrôleuse des finances publiques

Mme Camille SANTANGELO

Contrôleuse des finances publiques

Mme Angélique SCHOLL

Contrôleuse des finances publiques

M. Arnaud DROPSY

Contrôleur des finances publiques

Mme Agnès ADACH

Contrôleuse des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier relevant de leur portefeuille de gestion.

b. Formation Professionnelle

Mme Sandrine TARINI

Inspectrice des finances publiques, responsable du service Formation Professionnelle

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes REYNAUD et NICAISE les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle.

Mme Dorothée DANCOISNE

Inspectrice des finances publiques

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes REYNAUD et NICAISE les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle.

Mme Mireille LANGENDORF

Contrôleuse des finances publiques

M. Olivier VALDENNAIRE

Contrôleur des Finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour éditer les convocations adressées pour les formations professionnelles, à l'exception des notifications de rémunérations, ainsi que des relevés de paiement de vacation des formateurs, qu'ils soient issus d'applications informatiques ou établis manuellement à destination des formateurs ; ces documents relevant de la signature de la Cheffe de la Division Gestion des Ressources Humaines et Formation Professionnelle ou de ses adjointes.

c. Correspondante sociale

Mme Angélique SCHOLL

Contrôleuse des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier ayant trait à ses missions.

2. Assistant de prévention et correspondant handicap

M. Christophe VANDENBUSSCHE

Inspecteur des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier ayant trait à ses missions.

3. Division Budget, Immobilier et Logistique

M. Damien DESFORGES

Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Division Budget, Immobilier et Logistique ;

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Budget, Immobilier et Logistique.

Mme Carine HURON-GENOT

Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la Division Budget, Immobilier et Logistique ;

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Budget, Immobilier et Logistique.

a. Budget

Mme Sylvie CHALUBERT

Inspectrice des finances publiques

Mme Hélène LALLEMENT

Inspectrice des finances publiques

M. Redoine TATRARAT

Inspecteur des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service Budget.

M. Samuel CERQUEIRA

Contrôleur des finances publiques

M. Heifara MORHAIN

Contrôleur des finances publiques

Mme Sylvie WRECZYCKI

Contrôleuse des finances publiques

Mme Anthéa TALLARICO

Contrôleuse des finances publiques

Mme Claire FEDELE

Contrôleuse stagiaire des finances publiques

Mme Armelle MARTINELLI

agent administratif des finances publiques

M. Quentin VALDEVIT

agent administratif des finances publiques

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHALUBERT, de Mme LALLEMENT et de M. TATRARAT les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service Budget.

Les agents nommés ci-dessous disposent d'une subdélégation de signature leur permettant la validation des opérations dans CHORUS Formulaires et CHORUS Communication :

M. Samuel CERQUEIRA, contrôleur des finances publiques

M. Heifara MORHAIN, contrôleur des finances publiques

Mme Sylvie WRECZYCKI, contrôleuse des finances publiques

Mme Anthéa TALLARICO, contrôleuse des finances publiques

Mme Claire FEDELE, contrôleuse stagiaire des finances publiques

M. Quentin VALDEVIT, agent administratif des finances publiques

Mme Armelle MARTINELLI, agent administratif des finances publiques

b. Immobilier et Logistique

Mme Sylvie CHALUBERT

Inspectrice des finances publiques

Mme Hélène LALLEMENT

Inspectrice des finances publiques

M. Redoine TATRARAT

Inspecteur des finances publiques

- Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service Immobilier-Logistique.

Mme Doris MISLER

Contrôleuse des finances publiques

M. Stéphane BRESSAN

Contrôleur des finances publiques

M. Stéphane GOURDOUX

Contrôleur des finances publiques

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHALUBERT, de Mme LALLEMENT et de M. TATRARAT les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du service Immobilier-Logistique.

c. Services communs et personnel d'entretien

M. Stéphane BRESSAN

Contrôleur des finances publiques

M. Hervé DELEAU

M. Marco FANCELLU

M. Matthieu FLAUDER

M. Maxime MARTIN

M. Anthony PHILIPP

M. Daniel GEHL

M. Willy GROTZKY

M. Christophe SELLIER

Agents techniques des finances publiques

M. Jean-Christophe DONNEN

M. Dominique LEROY

Agents administratifs des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer les accusés-réception des plis postaux et des dépôts de tout type de courrier et les bordereaux de livraison et ce, à l'exception de tout autre document.

d. Cité administrative de Metz

M. Laurent PAX

M. Gilles PAX

M. Maurice SOLLAZZO

Agents administratifs des finances publiques

M. Boris SCHROT-LEAG

Agent technique des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer les accusés-réception des plis postaux, les bordereaux de livraison et les bons d'intervention ce, à l'exception de tout autre document.

4. Centre de Service des Ressources Humaines (CSRH)

Mme Catherine GAUTIER

Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable du Centre de Service des Ressources Humaines

M. Sébastien COLOMBIES

Inspecteur des finances publiques

M. Martial GODLEWSKI

Inspecteur des finances publiques

adjoints à la responsable du Centre de Service des Ressources Humaines :

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant du Centre de Service des Ressources Humaines de Metz.

Mme Elodie UMMENHOVER (pôle 1)

Contrôleuse des finances publiques

Mme Noémie BIGEARD (pôle 2)

Contrôleuse des finances publiques

Mme Natacha MRAZEK (pôle 3)

Contrôleuse des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de l'activité de tous les pôles du Centre de Service des Ressources Humaines de Metz.

Mme Anne MUSSGNUG (pôle 1)

Contrôleuse des finances publiques

Mme Murielle PALLAGROSI (pôle 1)

Contrôleuse des finances publiques

Mme Christelle TAVANO (pôle 2)

Contrôleuse des finances publiques

Mme Séverine DIESEL (pôle 2)

Contrôleuse des finances publiques

Mme Kathia LAY (pôle 3)

Contrôleuse des finances publiques

Mme Sophie DESHAYES (pôle 3)

Contrôleuse des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier relevant des portefeuilles de leur pôle.

5. Division Stratégie Contrôle de gestion

Mme Bernarde ASSANT-BAREAU

Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la Division Stratégie Contrôle de gestion

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Stratégie – Contrôle de gestion.

M. Vincent KARL

Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint à la Division Stratégie Contrôle de gestion

Mme Emma NANCY

Inspectrice des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de la Division Stratégie-Contrôle de gestion.

6. Pôle National de Soutien au Réseau de Metz (PNSR)

M. Denis CAPPELAERE

Administrateur des finances publiques adjoint, Responsable du PNSR

- ➔ Les pouvoirs nécessaires pour signer tout document et tout courrier relevant de l'activité du PNSR.

Mme Nathalie BIGARÉ

Inspectrice des finances publiques

Mme Marie-Laure MARLIER

Inspectrice des finances publiques

Mme Isabelle BRAHY

Inspectrice des finances publiques

M. Johnny CHALUBERT

Inspecteur des finances publiques

Mme Sandrine GUYOT

Inspectrice des finances publiques

Mme Chantal LAUX

Inspectrice des finances publiques

M. Johann DESBRUS

Inspecteur des finances publiques

Mme Claire RYBINSKI-QUEVAL

Inspectrice des finances publiques

M. Matthias FRANCHOIS

Inspecteur des finances publiques

Mme Julia BOUSREZ

Inspectrice des finances publiques

Mme Anne DALBIN

Inspectrice des finances publiques

M. Frédéric RYBINSKI

Inspecteur des finances publiques

- ➔ En cas d'absence ou d'empêchement ou d'absence de M. CAPPELAERE, les pouvoirs nécessaires à la signature de tout document et tout courrier relevant de l'activité du PNSR.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 11 juillet 2024.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,


Etienne EFA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la
Moselle
Division Stratégie Contrôle de gestion

Metz, le 11 juillet 2024

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle

Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, marchés publics et accords-cadres de fournitures

Abroge la décision du 15 avril 2024, publiée au RAA n°64/2024

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 210-687 du 24 juin 2010;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent TOUVET, Préfet de la Moselle;

Vu l'arrêté du 7 août 2023 portant nomination de M KLEIN Guy, administrateur des finances publiques à la Direction départementale des finances publiques de la Moselle ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle DCL n°2023-A-30 du 24 août 2023 portant délégation de signature à M. Guy KLEIN en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Moselle DCL n°2023-A-29 du 24 août 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Étienne EFFA et de M. Guy KLEIN en matière de pouvoir adjudicateur et marchés publics ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2023 portant promotion de M. Guy KLEIN au grade d'administrateur général des finances publiques;

Arrête :

Article 1

En application de l'arrêté préfectoral DCL n°2023-A-29 du 24 août 2023 susvisé, me déléguant signature en matière d'ordonnancement secondaire, et notamment de l'article 3, m'autorisant à subdéléguer ma signature à mes collaborateurs, j'ai désigné les agents ci-après à l'effet de signer en mon nom toutes les pièces qui sont soumises à ma signature :

→ Pour les opérations relevant de la division « budget, logistique, immobilier » (BOP 156, 218, 362,348, 723 et compte de commerce 907):

M. Damien DESFORGES, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division « budget, logistique, immobilier »

Mme Carine HURON-GENOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la division

Mme Hélène LALLEMENT, inspectrice des finances publiques

Mme Sylvie CHALUBERT, inspectrice des finances publiques

M. Redoine TATRARAT, Inspecteur des finances publiques

Les agents nommés ci-dessous disposent d'une subdélégation de signature leur permettant la validation des opérations dans CHORUS Formulaire et Chorus Communication pour ces mêmes opérations :

M. Samuel CERQUEIRA, contrôleur des finances publiques

Mme Sylvie WRECZYCKI, contrôleuse des finances publiques

M. Heifara MORHAIN, contrôleur des finances publiques

Mme Anthéa TALLARICO, contrôleuse des finances publiques

Mme Claire FEDELE, contrôleuse stagiaire des finances publiques

M. Quentin VALDEVIT, agent administratif des finances publiques

Mme Armelle MARTINELLI, agent administratif des finances publiques

→ Pour les opérations relevant de la division « gestion des ressources humaines et formation professionnelle » :

Mme Claire REYNAUD, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division « gestion des ressources humaines et formation professionnelle »

Mme Alexandra NICAISE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division

Mme Christelle MENARD, inspectrice des finances publiques

Mme Sandrine TARINI, inspectrice des finances publiques

Mme Angélique SCHOLL, contrôleuse des finances publiques

M. Arnaud DROPSY, contrôleur des finances publiques

Article 2

En application de l'arrêté préfectoral DCL n°2023-A-29 du 24 août 2023, me déléguant signature en matière de marchés publics et accords-cadres de fournitures, et notamment de l'article 5, m'autorisant à subdéléguer ma signature à mes collaborateurs, j'ai désigné les agents ci-après à l'effet de signer en mon nom toutes les pièces qui sont soumises à ma signature :

M. Damien DESFORGES, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division « budget, logistique, immobilier »

Mme Carine HURON-GENOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au responsable de la division

Mme Hélène LALLEMENT, inspectrice des finances publiques

Mme Sylvie CHALUBERT, inspectrice des finances publiques

M. Redoine TATRARAT, Inspecteur des finances publiques

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 11 juillet 2024.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur-adjoint responsable du pôle « Ressources » de la
Direction départementale des finances publiques de la Moselle,



Guy KLEIN

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle